

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-068A/06
N/Réf. : AVL/CC/ BXL-2.397/ s.395
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 105. Placement de 2 enseignes.

En réponse à votre lettre du 10 juillet 2006, sous référence, réceptionnée le 13 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé à proximité immédiate de la Bourse et de l'ancien cinéma Pathé Palace, tous deux classés comme monument. Construit en 1874 sur les plans de l'architecte J. Van Mansfeld, il est de style éclectique à dominance néo-renaissance et figure à l'inventaire du patrimoine monumental. Il présente également des qualités architecturales et patrimoniales évidentes, notamment au niveau de sa façade.

La demande porte sur le placement de deux enseignes identiques, carrées de 1,20 m de côté et de 15 cm d'épaisseur, de type boîtier lumineux. Elles sont destinées à être placées perpendiculairement à la façade, aux deux extrémités de la devanture commerciale.

La Commission se réjouit de constater que le changement de commerce va de pair avec l'enlèvement des nombreuses enseignes et panneaux commerciaux qui encombrant actuellement le rez-de-chaussée de la façade, ce qui rendra à la vue la très élégante structure du balcon. Elle invite néanmoins les nouveaux occupants des lieux à un maximum de sobriété en ce qui concerne nouvelles enseignes commerciales prévues. Dans ce sens, elle les invite à ne recourir qu'à un seul dispositif plutôt qu'au placement de 2 dispositifs identiques et préconise le recours à des enseignes non lumineuses (avec éclairage indirect éventuel) étant donné la proximité de biens classés et le caractère visuellement préjudiciable des boîtiers lumineux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.